

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 6 mai 2026, à 19 h 00, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Myriam Cournoyer	Sainte-Anne-de-Sorel (représentante désignée)
Lise Couture	Saint-Ours (représentante désignée)
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont absents :

Sylvain Dupuis	Saint-Ours
François Martin	Yamaska
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière.

À compter de 18 h 00, les membres se sont réunis en caucus et en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2026-05-132 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-133 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 8 AVRIL 2026**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 avril 2026 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-134 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 4 FÉVRIER 2026**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 4 février 2026 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 22 MARS 2023

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 22 mars 2023 qui leur a été déposé.

2026-05-135 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 6 mai 2026 et totalisant 2 167 932,81 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. Richard Potvin souligne la compétence et la convivialité des employés de l'écocentre régional.

M. Vincent Deguise félicite M. Patrick Péloquin pour les annonces effectuées lors du dîner annuel du maire de Sorel-Tracy. Il souligne également la participation de M^{me} Alexandra Gagné au panel sur l'économie circulaire ainsi que celle de M. Alexandre Brouillard.

2026-05-136 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX: MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL (RÈGLEMENTS 600-2026 ET 602-2026)**

Les membres prennent connaissance des sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité des règlements ci-dessous de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel:

- Règlement numéro 600-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2009 dans le but d'ajouter un chapitre concernant des dispositions applicables au projet intégré de type résidentiel, telles que: zones d'application, normes générales, normes d'implantation, taux d'occupation du sol, aménagement des rues, stationnements et sentiers piétonniers, approvisionnement par un réseau d'aqueduc et d'égout de la Municipalité; et critères environnementaux. Le présent règlement permet aussi l'ajout d'usages dans les grilles de spécifications dans les zones A-208 et C-129.

- Règlement numéro 602-2026 modifiant le règlement de construction numéro 438-2009 afin d'ajouter des dispositions concernant les normes d'agrandissement et de construction des bâtiments sur pilotis ainsi que la fondation pour une construction ou bâtiment accessoire.

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire indiquant que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 600-2026 et 602-2026 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-137

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX:
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT (RÈGLEMENT 443-2026)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement ci-dessous de la Municipalité de Saint-Robert:

- Règlement numéro 443-2026 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments sur l'ensemble du territoire de la municipalité, conformément au projet de loi 69 qui modifie la Loi sur le patrimoine culturel et qui oblige les municipalités à adopter un tel règlement sur l'entretien des bâtiments à caractère patrimonial faisant partie de l'inventaire de la MRC.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire indiquant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil approuve le règlement numéro 443-2026 de la Municipalité de Saint-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-138

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX:
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU (RÈGLEMENT 474-2025)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu suivant:

- Règlement numéro 474-2025 amendant le règlement de zonage numéro 220 dans le but de permettre, dans la zone agricole « Aa », les activités récréatives extérieures strictement limitées à des camps de vacances et camps de jour équestres.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire indiquant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Lise Couture
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement 474-2025 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-139

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX:
 VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL (RÈGLEMENT 192-52-2026)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel suivant :

- Règlement numéro 192-52-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 192 afin d'autoriser les habitations trifamiliales isolées ainsi que les quadruplex dans la zone RB-146 (P).

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire indiquant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 192-52-2026 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-140

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX:
 VILLE DE SAINT-OURS (RÈGLEMENT 2025-296)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement de la Ville de Saint-Ours suivant:

- Règlement numéro 2025-296, conformément au Projet de loi 69 qui modifie la Loi sur le patrimoine culturel et qui oblige les municipalités à adopter un tel règlement sur l'entretien des bâtiments à caractère patrimonial faisant partie de l'inventaire de la MRC.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire indiquant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2025-296 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-141 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 392-26 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC (CASERNE DE SAINT-OURS)**

Les membres prennent connaissance du document intitulé « projet de règlement 392-26 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel ».

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce projet de règlement aura pour effet d'initier le processus de modification du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique se tiendra sur le territoire de la MRC le 10 juin 2026, suivant la publication d'un avis dans le journal local;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC tient ses assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres que celui-ci désigne et présidée par le premier dirigeant ou par un autre membre de la commission désigné par le premier dirigeant;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le projet de règlement 392-26 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel;
- désigne, à titre de membres de la commission, tous les membres du conseil de la MRC de Pierre-De Saurel qui seront présents lors de la séance publique du 10 juin 2026;
- précise que cette commission sera présidée par le préfet de la MRC, M. Vincent Deguise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT 393-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 369-23 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

M. le Conseiller régional Richard Potvin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 393-26 modifiant le règlement 369-23 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Pierre-De Saurel.

Un projet de règlement est déposé séance tenante et des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition du public.

2026-05-142 **APPUI FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE COMMANDITES**

CONSIDÉRANT la Politique de commandites de la MRC adoptée le 11 mars 2026 (résolution 2026-03-72);

CONSIDÉRANT les demandes de commandites reçues récemment dans le cadre de cette politique;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de ces demandes a été effectuée, conformément aux critères d'évaluation énumérés à la Politique de commandite;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises aux membres du conseil à la suite de cette analyse;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé par les membres du conseil lors de la réunion du caucus qui a précédé la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC accorde les appuis financiers ci-dessous à même le fonds de commandites de l'exercice courant de la MRC, et ce, conformément aux modalités des protocoles d'entente à intervenir :

- 5 000 \$ à l'organisme Les Événements festifs pour le festival Bières, vins et Terroir qui se tiendra les 26, 27 et 28 juin 2026 à Sainte-Anne-de-Sorel;
- 5 000 \$ à la Société d'Agriculture du Richelieu pour l'Expo agricole qui se tiendra 10 au 14 juin 2026 à Sorel-Tracy;
- 5 000 \$ au Groupe GIB les Régates internationales qui auront lieu du 5 au 7 juin 2026 à Sorel-Tracy;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les protocoles d'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

M. le Conseiller régional Gilles Salvat déclare ses intérêts dans le prochain sujet et se retire de la discussion.

2026-05-143

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES À MÊME LE BUDGET DISCRÉTIONNAIRE AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT le budget réservé à chacune des municipalités de la MRC pour soutenir la tenue d'événements sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 9314-04-2026 de la Municipalité de Saint-Robert appuyant la demande d'aide financière du Festival western de St-Robert auprès de la MRC pour son édition 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel doit confirmer par résolution son appui à la demande d'aide financière auprès de la MRC pour l'édition 2026 du Festival de country de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que ces activités généreront des retombées positives pour le rayonnement de la région;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC accorde les aides financières ci-dessous à même le budget discrétionnaire réservé aux municipalités, et ce, dans l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :

- 2 000 \$ pour l'édition 2026 du Festival western de Saint-Robert;
- 2 000 \$ pour le Festival country de Sainte-Anne-de-Sorel, sous réserve de la réception de la résolution de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

* Excluant M. le Conseiller régional Gilles Salvat qui s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2026-05-144

**ENTÉRINEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA MRC ENVERS LE CTTEI -
PROJET LABORATOIRE D'INNOVATION SOCIALE EN CIRCULARITÉ
TERRITORIALE DANS LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT le projet intitulé « Laboratoire d'innovation sociale en circularité territoriale – Phase 2 : Passer à l'action en expérimentant un modèle opérationnel de circularité territoriale dans la MRC de Pierre-De Saurel » porté par le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI);

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît la pertinence de cette démarche qui vise à expérimenter, en conditions réelles, un modèle opérationnel de circularité territoriale permettant de passer d'une logique de structuration à une logique d'action concrète;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les priorités territoriales en matière de développement durable, de transition écologique, de gestion responsable des ressources et de développement économique régional;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 28 avril et signée par la direction générale de la MRC par laquelle la MRC s'engage à contribuer financièrement au projet pour un montant total de 75 000 \$ par année pour trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que ce montant est destiné au salaire d'une ressource attitrée au projet;

CONSIDÉRANT que cette contribution permettra de soutenir le déploiement des activités prévues sur la période du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC entérine l'engagement pris envers le CTTÉI dans la lettre datée du 28 avril 2026 et signée par la direction générale de la MRC, soit un engagement financier de 75 000 \$ par année pour trois (3) ans, pour le projet intitulé « Laboratoire d'innovation sociale en circularité territoriale – Phase 2 : Passer à l'action en expérimentant un modèle opérationnel de circularité territoriale dans la MRC de Pierre-De Saurel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-145

**AVIS DE LA MRC SUR UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE
AGRICOLE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel afin de pouvoir exclure le lot 4 484 558 du Cadastre du Québec de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la construction d'habitation de type multilogement;

CONSIDÉRANT que ce projet d'exclusion a fait l'objet d'une analyse du comité consultatif agricole (CCA) le 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le CCA, par sa résolution CCA-2026-03-03 datée du 23 mars 2026, recommande que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel fasse la preuve qu'aucune ferme déjà existante dans la municipalité n'a d'intérêt pour le lot visé;

CONSIDÉRANT la pertinence de la recommandation du CCA à l'égard de ce dossier;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CCA :

- accepte la recommandation du CCA;
- demande, dans un premier temps, à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel de démontrer clairement qu'aucune ferme déjà existante dans la municipalité n'a d'intérêt pour cultiver le lot visé;
- demande, dans un deuxième temps, de soumettre au CCA un nouveau projet d'exclusion en fonction des informations demandées.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-146

AVIS DE LA MRC SUR UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Robert afin de pouvoir exclure le lot 4 667 701 et une partie du lot 4 667 856 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'agrandissement du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que ce projet d'exclusion a fait l'objet d'une analyse du comité consultatif agricole (CCA) le 23 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le CCA, par sa résolution CCA-2026-03-04 datée du 23 mars 2026, recommande de rejeter la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT les motifs énoncés par le CCA à l'égard de ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CCA, rejette la demande d'exclusion concernant le lot 4 667 701 et une partie du lot 4 667 856 du Cadastre du Québec.

Que la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Robert.

M. le Conseiller régional Gilles Salvat demande le vote sur cette proposition :

POUR : 13 voix
 CONTRE : 2 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représente 93 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1792-2024).

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-147

APPUI FINANCIER AU PROJET DE BOURSES AGRICOLES « LES CHAMPS D'AVENIR PIERRE-DE SAUREL » DE DÉPS

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) visant notamment à soutenir l'entrepreneuriat agricole, la relève et la mise en œuvre de projets structurants sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC est également engagée dans une démarche de Plan climat visant à mobiliser les acteurs du territoire autour d'actions d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) propose la mise en place d'un programme de bourses intitulé « Les champs d'avenir Pierre-De Saurel » qui prendrait la forme d'appel à projets ayant pour objectifs d'accélérer le passage à l'action en adaptation climatique, de reconnaître et de faire rayonner des pratiques agricoles exemplaires ainsi que de soutenir financièrement des projets structurants pour le territoire;

CONSIDÉRANT que ce programme vise notamment des projets liés au bien-être animal, aux pratiques agroenvironnementales ainsi qu'à la relève et à l'innovation climatique;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la constitution d'une enveloppe financière totale de 20 000 \$, laquelle reposerait sur la contribution de la MRC à titre de levier initial et sur des partenariats financiers avec trois (3) autres partenaires, soit l'UPA, Richardson International et Desjardins;

CONSIDÉRANT le mémo soumis par la conseillère au développement agricole et agroalimentaire (PDZA), lequel recommande une contribution financière de la MRC de 5 000 \$ provenant du budget de mise en œuvre du PDZA;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC:

- autorise l'octroi d'une aide financière maximale de 5 000 \$ puisée dans l'enveloppe du volet 2 du FRR réservée à la mise en œuvre du PDZA de la MRC afin de soutenir le projet de bourses « Les champs d'avenir Pierre-De Saurel » de DÉPS;
- autorise la direction générale de la MRC à prendre toute mesure administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-148

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI/FLS

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-235 par laquelle le Conseil de la MRC adoptait la Politique d'investissement commune de la MRC de Pierre-De Saurel du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS);

CONSIDÉRANT qu'en février 2026 le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a publié des nouvelles modalités de gestion 2026-2028;

CONSIDÉRANT que Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) est l'organisme mandaté par la MRC pour la gestion de ces fonds (résolution 2020-10-322);

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de la politique s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT le projet de politique produit par DÉPS;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC :

- adopte la Politique d'investissement commune FLI/FLS de la MRC de Pierre-De Saurel, telle que soumise;

- autorise la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires à son adoption et à sa mise en œuvre.

Que copie de la politique ainsi que de la présente résolution soient acheminées au MEIE (FLI) ainsi qu'à la FQM (FLS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-149

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION RÉSEAU ACCÈS PME

CONSIDÉRANT la résolution 2025-09-248 par laquelle le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel autorisait la signature de la convention de subvention liée au Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises;

CONSIDÉRANT que la mise à jour économique de novembre 2025 prévoit 45,2 M\$ pour renouveler le financement pour le Réseau accès PME;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a été autorisé à prolonger le financement annuel de 215 000 \$ du Réseau accès PME pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 en modifiant la convention de subvention conclue avec 100 municipalités régionales de comté et à signer un avenant à la convention de subvention à cette fin;

CONSIDÉRANT l'avenant 1 soumis par le MEIE;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet à signer l'avenant 1 à la convention de subvention relative au Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-150

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR ENVIRONNEMENT EN MONTÉRÉGIE 2025-2027 ET DES AVENANTS S'Y RATTACHANT

CONSIDÉRANT qu'une entente sectorielle de développement du secteur environnement en Montérégie pour les années 2025-2027 (l'Entente) a été signée le 31 mars 2025 par le ministère des Affaires municipales (MAM), le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties quant à la mise en commun des connaissances et des ressources en matière environnementale et de contribuer à la préservation des ressources en eau, et que les objectifs de l'Entente se définissent comme suit:

- de développer une compréhension et une responsabilité commune concernant les enjeux environnementaux, notamment en matière de préservation des ressources en eau;
- de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action pour améliorer les connaissances en matière d'environnement et de ressources en eau;
- de planifier l'aménagement du territoire en tenant compte de la disponibilité des ressources en eau, en planifiant une meilleure utilisation durable de la ressource;

- de promouvoir l'élaboration de projets mobilisateurs répondant aux priorités régionales en matière d'environnement et de ressources en eau;

CONSIDÉRANT que l'Entente vise également à établir des bases vers une concertation régionale en matière d'environnement pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que l'ensemble des MRC de la Montérégie s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT que depuis sa mise en œuvre, l'Entente compte les deux (2) avenants suivants:

- Avenant 1 afin de modifier les clauses 4, 8 10 et 14 à l'Entente;
- Avenant 2 afin de modifier les clauses 4, 5 et 14 à l'Entente;

CONSIDÉRANT que l'avenant 1 n'a aucune incidence monétaire pour les MRC;

CONSIDÉRANT que l'avenant 2 prévoit une contribution financière de chacune des MRC totalisant 26 000 \$, soit 2 000 \$ par MRC pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la version projet de cette entente et de ces avenants a été soumise aux membres du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Myriam Cournoyer

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le préfet à signer l'Entente sectorielle de développement du secteur environnement en Montérégie 2025-2027 ainsi que les avenants 1 et 2 s'y rattachant;
- nomme M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier de la MRC, à titre de représentant pour siéger au comité directeur;
- autorise le prélèvement de la somme de 2 000 \$ à l'enveloppe du FRR, volet 2, partie 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-151

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ (TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CENTRE DE SERVICES): FRR, VOLET 2, PARTIE 3

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202604-006-P3 de la Municipalité de Saint-Aimé intitulé « Travaux de réparation et de peinture du Centre de services » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la responsable du service de la vitalité du territoire indiquant notamment :

- que ce projet respecte les orientations décrites dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;
- que les fonds à la partie 3 du volet 2 du FRR sont suffisants pour la réalisation du projet.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202604-006-P3 « Travaux de réparation et de peinture du Centre de services » de la Municipalité de Saint-Aimé;

- autorise le versement d'une subvention de 12 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-Aimé à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise la direction générale de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-152

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA (LE DUO DES PRÉAUX): FRR, VOLET 2, PARTIE 3

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202605-008-P3 de la Municipalité de Yamaska intitulé « Le Duo des préaux » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la responsable du service de la vitalité du territoire indiquant notamment :

- que ce projet respecte les orientations décrites dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;
- que les fonds à la partie 3 du volet 2 du FRR sont suffisants pour la réalisation du projet.

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202605-008-P3 « Le Duo des préaux » de la Municipalité de Yamaska;
- autorise le versement d'une subvention de 52 900 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Yamaska à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise la direction générale de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-153

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE SOREL-TRACY (EXPOSITION PERMANENTE À LA MAISON DES GOUVERNEURS - ARTÉFACTS DU 18^E SIÈCLE DÉCOUVERTS DANS LES LATRINES: FRR, VOLET 2, PARTIE 3

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202604-007-P3 de la Ville de Sorel-Tracy intitulé « Exposition permanente à la Maison des gouverneurs - Artéfacts du 18^e siècle découverts dans des latrines » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la responsable du service de la vitalité du territoire indiquant notamment :

- que ce projet respecte les orientations décrites dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;
- que les fonds à la partie 3 du volet 2 du FRR sont suffisants pour la réalisation du projet.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202604-007-P3 « Exposition permanente à la Maison des gouverneurs - Artéfacts du 18e siècle découverts dans des latrines » de la Ville de Sorel-Tracy;
- autorise le versement d'une subvention de 114 386 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Ville de Sorel-Tracy à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise la direction générale de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-154

ADJUDICATION DU CONTRAT CONCERNANT LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (AO-2026-02-02)

La directrice des affaires juridiques et greffière de la MRC informe les membres du Conseil du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public AO-2026-02-02 pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD), dont les soumissions ont été ouvertes le 8 avril 2026.

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la suite de cet appel d'offres, soit :

- GFL Environmental Services inc. au montant annuel de 111 160 \$ (avant taxes), soit 127 806, 21 \$ (taxes incluses);
- CRI Environnement inc. au montant annuel de 111 666 \$ (avant taxes), soit 128 387, 99 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise GFL Environmental Services inc est conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, ainsi que deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- adjuge à l'entreprise GFL Environmental Services inc. le contrat de collecte, transport et traitement des RDD au montant de 127 806,21 \$ (taxes incluses) par année pour une durée de trois (3) ans, et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces services tiennent lieu de contrat entre les parties pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029;
- précise que la présente adjudication est conditionnelle à la réception des documents requis par les documents d'appel d'offres suivant l'adjudication du contrat, et ce, dans le délai requis;
- précise que le présent contrat est régi par le cadre légal applicable avant le 1er avril 2026 et, donc, avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (chapitre C-65.01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-155 **OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUIVANT LA DP-2026-03-02 POUR LE COURS D'EAU C2511 - 3E RIVIÈRE POT-AU-BEURRE, BRANCHE 1 (SAINT-AIMÉ)**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-03-87 autorisant une procédure de demandes de prix en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels d'ingénierie dans le cadre d'un projet d'entretien dans le cours d'eau C2511 - 3^e rivière Pot-au-Beurre, Branche 1 (Saint-Aimé);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau C2511 est sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que deux (2) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition conforme n'a été reçue dans les délais prescrits, soit le Groupe PleineTerre inc. pour un montant de 37 527,84 \$ (taxes incluses);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à Groupe PleineTerre inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif au projet d'entretien du cours d'eau C2511 - 3^e rivière Pot-au-Beurre, branche 1 (Saint-Aimé) dont la proposition est au montant de 37 527, 84 \$, taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2026-03-02 tiennent lieu de contrat entre les parties;
- précise que le présent contrat est régi par le cadre légal applicable avant le 1^{er} avril 2026 et, donc, avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (chapitre C-65.01).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-156 **AUTORISATION D'ENCLENCHER UNE PROCÉDURE OUVERTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TUNNEL CYCLABLE SOUS LA ROUTE 132 À SAINT-ROBERT**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-404 autorisant le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis relatifs à la traversée cyclable de la route 132;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-05-172 par laquelle la firme CIMA+ a été mandatée afin de procéder à l'élaboration des plans et devis du tunnel cyclable;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) datée du 31 mars 2026 concernant l'admissibilité du projet à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – 2026-2027, Volet 1 : Développement de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT qu'une subvention a déjà été accordée au projet dans le cadre du Volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025;

CONSIDÉRANT qu'une estimation des coûts du projet a été soumise par la firme CIMA+;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise la direction des affaires juridiques et du greffe à enclencher une procédure ouverte pour la construction d'un tunnel cyclable sous la route 132 à Saint-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-157

AUTORISATION D'ENCLENCHER UNE PROCÉDURE OUVERTE POUR DES TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU C2111 – DEUXIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 5

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-312 par laquelle le Conseil de la MRC octroyait à TétraTech QI inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif au projet d'entretien du cours d'eau C2111 - Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 5, situé à Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Robert, et ce, suivant la demande de prix DP-2020-09-08;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le contrat à intervenir visera l'entretien du cours d'eau susmentionné ainsi que le remplacement d'un ponceau, ce dernier appartenant à la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT le mémo de service soumis par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la direction des affaires juridiques et du greffe à enclencher une procédure ouverte pour l'exécution de travaux d'entretien ainsi que le remplacement d'un ponceau dans le cours d'eau C2111 - Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 5, situé à Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Robert;
- prenne acte que l'estimé des coûts du projet sera réalisé avant la publication des documents d'appel d'offres;
- prenne acte que la Ville de Sorel-Tracy mandatera, par résolution, la MRC afin de procéder à l'appel d'offres et l'octroi du contrat relatif au remplacement du ponceau lui appartenant;
- prenne également acte que la Ville s'engagera à assumer l'ensemble des coûts liés au remplacement du ponceau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-158

AUTORISATION DE LEVER L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LE CONTRAT RELATIF À LA CONNECTIVITÉ INTERNET ET SÉCURITÉ DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE ET RÉGULARISATION DE LA SITUATION (RÉF. AO-2020-04-04)

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-274 par laquelle le Conseil de la MRC a octroyé à l'entreprise Radiant Communications, maintenant GoCo (Télus), le contrat relatif à l'amélioration de la connectivité Internet et à la sécurité du réseau de fibres optiques, et ce, pour une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une option de renouvellement d'une durée de 24 mois de la seule volonté de la MRC;
CONSIDÉRANT que la MRC devait aviser GoCo de son intention de lever l'option de renouvellement deux (2) mois avant l'échéance du contrat;

CONSIDÉRANT que le contrat est venu à échéance en septembre 2025 et que les parties ont toutes deux continué à s'exécuter de leurs obligations respectives;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation dans le présent dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Myriam Cournoyer

Que le Conseil de la MRC autorise la levée de l'option de renouvellement de 24 mois prévue dans les documents contractuels afin de régulariser la situation, menant ainsi l'échéance du contrat au mois de septembre 2027;

Que copie de la présente résolution soit acheminée à GoCo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

POINT D'INFORMATION: SIGNATURE D'UN CONTRAT CONCERNANT LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES HUILES USÉES

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des contrats octroyés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, soit:

- Laurentides environnement pour le traitement des huiles usées.

2026-05-159

RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent, c'est-à-dire:

- l'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 \$, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- l'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux (2) prochaines années, est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire;

CONSIDÉRANT que cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités des façons suivantes:

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;

- 32 % ont réduit leur production;

CONSIDÉRANT qu'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT que ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut *de facto* toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT que pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec;

Que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- rétablir la durée maximale d'emploi à deux (2) ans pour les postes à bas salaire;
- revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- élargir le processus de traitement simplifié;
- ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada, M. Pierre Poilievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada, M. Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois, M. Avi Lewis, chef du Nouveau Parti démocratique du Canada, M^{me} Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada, M. Louis Plamondon, député fédéral de la circonscription Bécancour-Nicolet-Saurel-Alnôbak ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-160

APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE - RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LE MÉMOIRE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES (RPAE)

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a publié, le 25 février 2026, le projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE), remplaçant le Règlement sur les exploitations agricoles, et a amorcé une consultation publique se terminant le 10 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Montérégie constitue le premier pôle bioalimentaire du Québec, que 86% de son territoire est en zone agricole et qu'elle assure environ 35% de la production alimentaire québécoise, de sorte que toute modification réglementaire en matière de pratiques agricoles a des répercussions majeures sur l'aménagement du territoire, la qualité de l'eau et la résilience climatique régionale ;

CONSIDÉRANT que le projet de RPAE comprend des dispositions concernant les bandes riveraines en zone de culture, lesquelles soulèvent d'importantes préoccupations quant à la protection de l'eau, au maintien des compétences municipales et à la capacité réelle d'application de la réglementation par le MELCCFP ;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du projet de RPAE rendrait inopérantes les dispositions des règlements municipaux portant sur le même objet, ce qui constituerait un recul significatif pour la protection des bandes riveraines et pour l'efficacité de la surveillance environnementale sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC sont historiquement responsables, depuis 1987, de l'application de la réglementation relative aux bandes riveraines et qu'elles sont les mieux placées pour assurer une présence sur le terrain, une détection rapide des problématiques et un accompagnement efficace du milieu agricole ;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC de la Montérégie, notamment la MRC des Maskoutains, ont démontré qu'une approche combinant inspection et accompagnement permet d'atteindre rapidement des taux de conformité élevés des rives en zone agricole, sans nuire aux activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que les MRC se sont vu confier par le gouvernement du Québec la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) ainsi que des plans climat, lesquels identifient la protection et la restauration des rives comme des solutions clés d'adaptation et de protection de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) a produit et transmis au MELCCFP un mémoire détaillé formulant des recommandations structurantes visant à améliorer le projet de RPAE au regard des bandes riveraines et à assurer sa cohérence avec les responsabilités municipales et régionales ;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvais

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- adopte et endosse officiellement l'ensemble des recommandations contenues dans le mémoire de la TCRM transmis au MELCCFP dans le cadre de la consultation sur le projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales ;
- appuie notamment les recommandations visant :
 - l'abrogation de l'article 7 du projet de RPAE afin de préserver le droit des municipalités et des MRC d'appliquer une réglementation conciliable ou plus sévère en matière de rives en zone agricole ;

- le maintien de la responsabilité de l'application réglementaire des rives en zone de culture au niveau municipal et régional, incluant les MRC lorsque les municipalités le souhaitent ;
- le maintien de la méthode de calcul historique des rives en zone de culture, soit une largeur de 3 mètres à partir de la limite du littoral (ligne des hautes eaux), incluant un minimum d'un mètre sur le replat du talus ;
- la mise en place de programmes gouvernementaux soutenant les MRC et les municipalités dans leurs services d'inspection et d'accompagnement des producteurs agricoles ;
- l'intégration formelle des PRMHH et des plans climat dans le cadre réglementaire et décisionnel du MELCCFP ;

Que la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la TCRM ainsi qu'aux partenaires régionaux concernés ;

Que les autres MRC de la Montérégie soient encouragées à adopter une résolution similaire afin de démontrer une position régionale cohérente, concertée et fondée sur l'expertise du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-161

DEMANDE DE RÉVISION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Myriam Cournoyer
Appuyée par : M^{me} la Conseillère régionale Lise Couture

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), M^{me} Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus et, plus précisément ;
 - o de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);

- o de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, mais également à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de Richelieu, au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-162

RATIFICATION DE LA DÉPENSE CONCERNANT LES TRAVAUX DANS LA SALLE MÉCANIQUE DU BÂTIMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a procédé à une visite préventive des installations de la MRC le 14 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que cette visite a permis de déceler certains points à corriger, notamment l'installation d'une séparation coupe-feu d'au moins quarante-cinq (45) minutes au plafond de la salle électrique du bâtiment administratif situé au 50, rue du Fort à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée à l'entreprise Pincor, entrepreneur général, et que celle-ci s'élevait à 5 259,26 \$;

CONSIDÉRANT que tel montant est inférieur à 5 % du total du montant prévu au poste budgétaire se rattachant aux travaux du bâtiment administratif de la MRC, et donc, la direction des affaires juridiques a soumis un avis indiquant que telle dépense ne nécessitait pas l'autorisation du Conseil de la MRC en vertu du règlement n° 339-21;

CONSIDÉRANT qu'en cours de mandat, sur recommandation d'un entrepreneur en ventilation, Pincor a dû déplacer le conduit de ventilation et a soumis une 2^e soumission incluant des frais supplémentaires de 8 069,58 \$, nécessitant désormais une résolution du Conseil;

CONSIDÉRANT que la dépense totale a été autorisée par la direction générale de la MRC en considérant l'avis de la direction des affaires juridiques donné avant la 2^e soumission;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire ratifier l'autorisation de la dépense par le Conseil de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie la dépense de 15 324,83 \$ autorisée par la direction générale en lien avec les travaux entrepris par la firme Pincor dans la salle mécanique de la MRC;
- précise que cette dépense sera puisée à même la trésorerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-163

RATIFICATION DE L'ENCLenchement DE LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE DE DEUX (2) RESSOURCES ÉTUDIANTES AUX POSTES D'AGENTS OU AGENTES AUX BANDES RIVERAINES ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE CES DEUX (2) RESSOURCES

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement du territoire retient habituellement, lors de la période estivale, les services de deux (2) ressources étudiantes à titre d'agent(e)s aux bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que ces ressources ont pour mission d'appuyer les initiatives de sensibilisation, de suivi, de collectes de données et de gestion des cours d'eau sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la procédure d'embauche a déjà eu lieu et qu'il est recommandé de procéder à l'embauche de M. Yedijah Logou et de M. Samuel Bardier;

CONSIDÉRANT la note soumise par la conseillère aux ressources humaines;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Myriam Cournoyer

Que le Conseil de la MRC:

- ratifie l'enclenchement de la procédure d'embauche pour les deux (2) postes d'agent aux bandes riveraines;
- autorise l'embauche de M. Yedijah Logou et de M. Samuel Bardier à titre d'agents aux bandes riveraines;
- précise que la durée maximale de l'emploi est de 12 semaines, entre le 25 mai et le 21 août 2026, à raison de 35 h/semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-164

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ET VITALISATION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-327 par laquelle le Conseil de la MRC autorisait l'enclenchement de la procédure d'embauche pour le poste d'agent(e) de développement et vitalisation du territoire;

CONSIDÉRANT la note de la conseillère en ressources humaines, suivant le processus d'embauche, recommandant l'embauche de M^{me} Maude Provencher;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise l'embauche de M^{me} Maude Provencher à titre d'agente de développement et vitalisation du territoire, dont l'entrée en poste est prévue pour le 25 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-165

AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE DOSSIER DES RADIOCOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-255 par laquelle le Conseil de la MRC a octroyé à la firme Orizon mobile un contrat d'acquisition et d'installation d'un système de communication numérique à diffusion simultanée, multi sites afin d'améliorer les radiocommunications des services incendie sur le territoire au coût de 127 583,29 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour un montant total de 126 495, 25 \$ a été déboursé par la MRC pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la firme Orizon mobile a procédé à des travaux hors mandat pour lesquels elle facture à la MRC un montant supplémentaire de 11 686,75 \$ taxes incluses, soit:

- Mise en ordre du filage et installation de tablettes sur le site de Saint-Roch-de-Richelieu;
- Gestion en vue d'obtenir une nouvelle fréquence avec ISDE;
- Gestion suivant l'obtention de la nouvelle fréquence;
- Divers travaux sur le site de Saint-David;
- Gestion lié à la problématique interne des comptes Télus;
- Programmation des unités radio supplémentaires acquises pendant les travaux;
- Travaux concernant le lien filiaire (master) à la Tour Bell;

CONSIDÉRANT que les travaux sur le site de Saint-David seront facturés directement à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage sur le site de Saint-Roch-de-Richelieu sont contestés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les explications fournies par la directrice des affaires juridique et greffière de la MRC en lien avec ces suppléments;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le paiement d'un montant maximal de 10 598 \$ afin de couvrir les suppléments facturés par Orizon mobile;
- ratifie la dépense de 216,84 \$ en lien avec l'installation de tablettes sur le site de Saint-Roch-de-Richelieu et prenne acte que cette dépense sera refacturée à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;
- prenne acte que la facture concernant les travaux de nettoyage dans la tour de Saint-Roch-de-Richelieu est contestée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-166

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LE MONTANT NON UTILISÉ AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une aide financière d'un montant de 466 649 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif (le Programme);

CONSIDÉRANT que le Programme a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 419 702 \$ de l'aide financière versée à la MRC en vertu du Programme n'a pas été utilisé;

CONSIDÉRANT que le Ministre des Transports et de la Mobilité durable (le Ministre) souhaite permettre à la MRC d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T -12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT que la décision du Conseil du Trésor numéro 223981 du 3 mars 2026 autorise le Ministre à octroyer à la MRC une aide financière, au cours de l'exercice financier 2025-2026, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée dans le cadre du Programme, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que les conditions et les modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre le Ministre et la MRC;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière soumise par le Ministre pour signature, et ce, afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

CONSIDÉRANT que cette convention a été soumise à l'attention des conseillers régionaux;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet de la MRC à signer la convention d'aide financière telle que soumise pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-05-167

RATIFICATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ - VOLET RÉGULIER

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministre des Transports et de la Mobilité Durable (le Ministre) peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien au transport adapté (PSTA) (le Programme) approuvé par la décision du Conseil du trésor du 17 décembre 2024, vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi à favoriser leur participation sociale;

CONSIDÉRANT que le Programme comporte un volet 1 - Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté (le Volet) qui vise à développer et à maintenir l'offre de services de transport adapté notamment dans les MRC qui organisent des services de transport adapté aux personnes handicapées et qui contribuent au financement de ces services;

CONSIDÉRANT que la demande de la MRC de Pierre-De Saurel (réf. résolution 2026-01-37) a été retenue sous ce Volet et que le Ministre accepte de lui verser une aide financière qui vise à couvrir une partie de ses frais de transport engagés pour les déplacements effectués par les personnes handicapées visées par le Programme;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière a été soumise par le Ministre pour signature, et ce, afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

CONSIDÉRANT que cette convention a déjà été signée par la direction générale de la MRC, le 28 avril 2026 et qu'il y a lieu de ratifier cette signature par le Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC ratifie la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du PSTA, volet 1 - régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la liste de la correspondance qui leur a été déposée.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues depuis la dernière séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les conseillers régionaux répondent aux questions qui leur sont adressées par les personnes présentes dans l'assistance.

2026-05-168 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que la séance soit levée à 19h59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

M^e Jessica St-Pierre
Directrice des affaires juridiques et greffière